

QUESTION ORALE H-0602/07

pour l'heure des questions de la période de session de septembre II 2007
posée conformément à l'article 109 du règlement
par Marc Tarabella
à la Commission

Objet: Mesures d'aide aux éleveurs face à l'embargo causé par la fièvre catarrhale

L'apparition de quelques foyers de fièvre catarrhale, dite "maladie de la langue bleue", aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne a entraîné depuis 2006 des mesures de protection et d'embargo de la part de certains États membres à l'encontre des importations d'animaux susceptibles d'être porteurs de la maladie en provenance de ces 3 États. Par conséquent, les éleveurs frappés par ces mesures d'embargo rencontrent des difficultés financières très importantes qui mettent en péril l'existence même de nombreuses exploitations orientées à l'exportation. Dans d'autres cas similaires précédents, il semble que des mesures d'aide temporaire ont été prises par certains États membres et approuvées par la Commission, afin de soutenir les secteurs particulièrement menacés.

La Commission peut-elle indiquer, compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, quelles sont les conditions de l'octroi d'aides aux éleveurs pour aider ceux-ci à faire face à ces mesures? Peut-elle préciser la durée de telles aides et les montants qui pourraient être octroyés en la matière?

Dépôt: 17.07.2007
fr